

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA CCW DU 26

SEPTEMBRE 2013 A 18H30

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 18 septembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. JL WOZNIAK, V. BECK, G. BOUTRON, R. MAREK, TJ HERSTOWSKI, H. MALESKA, G. KOENIG, J. JACQUEMIN, S. JOTZ, C. GILLET, F. GATTI, D. BAYART, P. MORITZ, F. CLAISER, R. JAGER, JC. MICHEL, J. BOROWSKI

Etaient excusés : M. E. MAIWURM, H. JAGER, J. KOLLMANN respectivement suppléés par MM. JL WOZNIAK, V. BECK, Mme C. FAVRESSE M. G. PEXOTO

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc WOZNIAK

Le procès-verbal de la séance du 25 juin est adopté à l'unanimité.

Liste des affaires soumises au Conseil :

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Décisions modificatives de crédits
- 2) Versement fonds de concours
- 3) CADT - Autorisation de signature d'une convention
- 4) Création d'une déchèterie intercommunale - Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 5) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude technico-économique préalable au déploiement d'un réseau FTTH - demande de subventions
- 6) Modification de tarif à la médiathèque
- 7) IUT de Moselle Est - demande de subvention
- 8) Indemnités de régisseur de recettes

II - MARCHES - TRAVAUX

- 1) Agence Technique Départementale « Moselle Agence Technique » - Adhésion
- 2) Médiathèque et salle d'exposition - Marché de maintenance du système d'alarme anti-intrusion - Communication

3) Rénovation circuit ECS - STADE NAUTIQUE - marchés de travaux - Communication

4) Marché pour l'équipement et la rénovation du Stade Nautique.

III - PERSONNEL

1) Motion contre la suppression de l'indemnité de résidence

2) protection sociale complémentaire des agents

3) Conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance » - Constitution d'un groupement avec la Ville de Creutzwald et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud Bisten

4) Véhicule de service - Fonctionnement

IV - STADE NAUTIQUE

1) Utilisation d'équipements sportifs - Avenant à la convention avec la Région Lorraine

2) Modification de la régie du Stade Nautique

3) Modification des horaires d'ouverture du Stade Nautique

4) Modification de la tarification du Stade Nautique

5) Modification du règlement intérieur du Stade Nautique

V - POLITIQUE DE LA VILLE

1) Participation financière au Fonds de Solidarité pour le logement.

VI - ENVIRONNEMENT

1) Filière meuble - maîtrise d'ouvrage délégué au SYDEME

2) Collecte du verre et transport des déchets ménagers et assimilés - avenant

M. le Président a été autorisé à inscrire un point supplémentaire relatif à une indemnité de sinistre.

VII - DIVERS

I - AFFAIRES FINANCIERES

1) Décisions modificatives de crédits

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Article	Opératio	Libellé	Montant	Article	Opérati	Libellé	Montant
6531		Indemnités élus	16 000				
6574		Subv. aux assoc	30 000				
675		Valeur nette comptable	400	776		Moins value	400
				777		Amortissement subventions	68 600
6745		Subventions aux pers. de droit privé	1 000				
O23		Virement à la section d'inv.	21 600				
		Total :	69 000				69 000

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Article	Opératio	Libellé	Montant	Article	Opérati	Libellé	Montant
192		Moins value	400	2188	O904	Valeur nette comptable	400
13911		Amortissement subventions	68 600				
2315	1302	Construction déchèterie	100 000				
2315	1305	Equip. Stade Nautique	70 000				
2315	2001	Aménagement Zones	- 217 000	O21		Virement de la section de fonct.	21 600
		Total :	22 000			Total :	22 000

Décision : adopté

Service assainissement

Section d'exploitation

Dépenses				Recettes			
Article	Opération	Libellé	Montant	Article	Opération	Libellé	Montant
673		Titres annulés sur exercice antérieur	5 000				
023		Virement à la section d'inv.	- 5 000				
		Total :	-				

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Article	Opération	Libellé	Montant	Article	Opération	Libellé	Montant
2315	2001	Amélioration du réseau	- 5 000	021		Virement de la section de fonctionnement	- 5 000
		Total :	- 5 000			Total :	- 5 000

Décision : adopté

2) Versement fonds de concours

Rapporteur : M. le Président

La commune de Guerting sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour l'amélioration de l'équipement électrique du restaurant communal.

Le coût des travaux est estimé à 13 069.49 € hors changement de compteur et frais EDF.

La participation de la commune s'élèverait à 7 669.49 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le versement d'un fonds de concours de 5 400 €.

Décision : adopté

3) CADT - Autorisation de signature d'une convention

Rapporteur : M. le Président

La Région Lorraine souhaite à travers plusieurs dispositifs dont le Contrat d'Accompagnement Des Territoires (CADT), accompagner les collectivités qui jouent un rôle structurant au niveau régional en tenant compte de la diversité et de la spécificité des territoires, dans un souci d'équité et de la cohésion.

Conclu pour 3 ans (2012-2014), le CADT a pour vocation de contribuer à la politique générale de développement et d'aménagement du territoire de la Lorraine.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Président à signer la convention jointe à la présente.

Décision : adopté

Mme BOROWSKI présente sommairement le contenu de la convention à la demande de M. le Président.

M. BAUSCH sera désigné pour représenter la CCW lors des différents comités.

4) Création d'une déchèterie intercommunale - Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. le Président

Nous avons confié le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchèterie intercommunale au Bureau d'études I.R.H. Ingénieur Conseil de Vandœuvre.

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par voie d'avenant à l'issue de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet détaillé (APD).

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (C) tel qu'il résulte des études s'élève à 1 131 724,71 € H.T par rapport à une enveloppe financière (Cenv) initiale fixée par le maître d'ouvrage de 980 000,00 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération (Fd) est déterminé selon la formule $Fd = t' \times C$, t' étant égal au taux de rémunération initial t soit 4,78 %, soit :

$$Fd = 1\,131\,724,71 \times 0,0478 = 54\,096,44 \text{ € H.T.}$$

Le montant de la rémunération définitive du bureau d'étude s'élève ainsi à :

Forfait définitif de rémunération (Fd) :	54 096,44 €
Dossier d'enregistrement ICPE :	5 000,00 €
Option (dossier administratif cessation d'activités déchèterie actuelle) :	3 300,00 €
Montant total H.T.	62 396,44 €
TVA 19,6 %	12 229,70 €
Nouveau montant du marché T.T.C.:	74 626,14 €

Considérant, la maîtrise d'œuvre, les travaux de construction de l'ouvrage, les prestations telles que SPS, CTC, études géotechniques, contrôles externes, le coût global de cette opération peut être estimé à 1 511 865,48 € T.T.C., les crédits inscrits au budget primitif 2013 étant de 1 450 000,00 €. Aussi il y a lieu de procéder à une modification budgétaire en abondant de 100 000,00 € le compte en question.

Il est demandé de bien vouloir :

- arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 1 131 724,71 € H.T,
- fixer le forfait définitif de rémunération à 54 096,44 € HT,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 à intervenir,

et autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

M. le Président relate les problèmes d'afflux massifs à la déchèterie suite à la mise en place de la collecte en multi-flux. Cependant, grâce à la création d'une nouvelle déchèterie, ces problèmes ne devront plus exister.

5) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude technico-économique préalable au déploiement d'un réseau FTTH - demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude technico-économique préalable au déploiement d'un réseau FTTH sur la Communauté de communes du Warndt a été confiée au groupement SETICS de Paris, mandataire, FM Projet de Bègles et LATOURNERIE, WOLFROM & Associés de Paris, pour un montant de 57 049,20 € TTC.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Président à solliciter les financements comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Frais de personnel	47 700 €	Aides publiques :		
		Union européenne	14 310 €	30%
		Etat	4 770 €	10%
Frais généraux		Collectivités locales et leurs groupements		
Autres frais (Etude)		- région	4 770 €	10%
		- département		
		- communes ou groupement de communes		
Acquisitions immobilières		Etablissements publics		
		Aides publiques indirectes		
		Autres		
Travaux		Sous-total aides publiques :		
		Autofinancement	23 850 €	50%
		fonds propres		
Matériel		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
		Sous-total autofinancement		
TOTAUX	47 700 €		47 700 €	100%

Décision : adopté

M. le Président annonce la volonté du Département de la Moselle de créer un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) qui déploierait et exploiterait les réseaux de communications électroniques à l'échelle de ce syndicat qui regrouperait l'ensemble des intercommunalités mosellanes.

Si la CCW décidait de réaliser seule un réseau FTTH sur son territoire, il est désormais quasi certain qu'elle ne percevrait aucune aide.

Il convient d'attendre le rendu final de l'étude actuellement menée par le cabinet SETICS qui présentera les enjeux économiques, juridiques et techniques du projet. L'objectif est de proposer la fibre aux abonnés de la CCW le plus rapidement possible.

M. le Président propose aussi la création d'un groupe de travail dont la mission sera d'étudier l'opportunité d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert (SMO) proposé par le Département de la Moselle.

M. WOZNIAK ajoute qu'aujourd'hui la Régie Municipale de CREUTZWALD propose déjà des services mais à quelle date les habitants de Bisten en Lorraine seront-ils raccordés en fibre en cas d'adhésion au SMO ?

6) Modification de tarif à la médiathèque

Rapporteur : M. WOZNIAK, Vice-Président

Par délibération du 30/06/2010, le prix de la photocopie ou de l'impression d'une feuille depuis un poste informatique réalisée à la médiathèque a été fixé à 0.18 €. Pour des raisons de simplification de rendu de monnaie, il est proposé de passer le tarif à 0.20 €.

Décision : adopté

7) IUT de Moselle Est - demande de subvention

Rapporteur : M. le Président

Comme l'an passé, le Département de Science et Génie des Matériaux de l'IUT de Moselle Est, basé à FORBACH, sollicite une participation de 500 € pour le transport d'étudiants de Forbach au Lycée Félix Mayer site Georges Bastide de CREUTZWALD dans le cadre du développement de la filière plastiques et composites. La Communauté d'Agglomération de FORBACH participerait aussi à hauteur de 500 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le versement de la participation de 500 € à l'IUT de Moselle Est.

Décision : adopté

M. le Président souligne que cette demande illustre les compétences du pôle Félix Mayer dont on ne parle pas assez.

8) Indemnités de régisseur de recettes

Rapporteur : M. le Président

L'arrêté ministériel du 28 mai 1999 permet d'attribuer aux régisseurs de recettes une indemnité de responsabilité destinée à couvrir leurs frais d'assurance et de cautionnement.

Lors de la séance du 4 octobre 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Pascale REIN une indemnité annuelle de 110 €. Le montant du cautionnement lié est de 300 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

Décision : adopté

Lors de la séance du 10 février 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à M. Serge WOLF une indemnité annuelle de 320,15 € correspondant à la tranche de recettes mensuelles comprises entre 18 294,03 € et 38 112,25 € et à un cautionnement de 3 811,23 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

Décision : adopté

Lors de la séance du 19 avril 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Claire SIMON une indemnité annuelle de 120 € correspondant à un montant moyen mensuel encaissé variant de 3 001 € à 4 600 €. Le montant du cautionnement lié est de 460 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

Décision : adopté

II - MARCHES - TRAVAUX

1) Agence Technique Départementale « Moselle Agence Technique » - Adhésion

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Général nous a fait part de son projet de création d'une agence technique départementale, outil technique d'assistance au maître d'ouvrage.

Son objet est d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- La voirie et des travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial ...),
- La construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements...),
- L'aménagement qualitatif des espaces publics (places, entrées de villes, traverses...),
- La prise en compte de la réglementation « Personnes à Mobilité Réduite »,
- Les travaux d'assainissement ou d'eau potable.

Elle apportera aussi conseil aux collectivités adhérentes.

Son budget sera établi sur la base d'une contribution des communes de 0.50 € par habitants/par an.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »,
- D'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 février 2013 figurant en annexe à la présente délibération,
- De mandater M. le Président ou son représentant pour représenter la CCW, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Décision : adopté

Mme BOROWSKI s'abstient car elle estime que la CCW possède un personnel compétent.

M. BECK annonce que M. BAYART a été élu au Conseil d'Administration de l'agence.

2) Médiathèque et salle d'exposition - Marché de maintenance du système d'alarme anti-intrusion - Communication

Rapporteur : M. WOZNIAK, Vice-Président

Dans le cadre de la délégation de pouvoir du 08 avril 2008, M. le Président a confié à la Société CITYVEILLE de 67305 SCHILTIGHEIM le marché de maintenance du système d'alarme anti-intrusion de la

Médiathèque et de la salle d'exposition pour un montant annuel de 367.41 € T.T.C. (1 visite annuelle de maintenance préventive - dépannage dans un délai maximum de 8 heures ouvrées)

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois avec une durée maximum de 4 ans.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

3) Rénovation circuit ECS - STADE NAUTIQUE - marchés de travaux - Communication

Rapporteur : M. BOUSTRON, Vice-Président

Le 18 juillet 2013 nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation des travaux de rénovation du circuit d'eau chaude sanitaire du Stade Nautique. Cette opération intègre également le remplacement des faux-plafonds et des luminaires dans les zones douches.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 Août 2013.

Après analyse des offres, Monsieur le Président a, conformément à la délégation de pouvoir du 8 avril 2008, confié les marchés de travaux se rapportant à l'opération précitée aux entreprises suivantes :

Lot N° 1 - Chauffage/ Sanitaire

Société ROBIN de 57150 CREUTZWALD

Pour un montant de 73 489,42 € TTC

Lot N° 2 - Faux-Plafond

Société HOFFMANN de 57150 CREUTZWALD

Pour un montant de 23 681.70 € T.T.C.

Lot N° 3 - Electricité

Société E-G-E de 57350 STIRING WENDEL

Pour un montant de 2 753.79 € T.T.C

Montant TOTAL des travaux : 99 924,91 € TTC

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

4) Marché pour l'équipement et la rénovation du Stade Nautique.

Rapporteur : M. BOUTRON, Vice-Président

La CCW a lancé une consultation en procédure adaptée par la publication d'un avis d'appel à la concurrence au BOAMP le 17 juillet 2013 en vue de la mise en place du marché cité en objet.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2013 à 12h00.

8 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et une entreprise a proposé une offre.

Suite à l'analyse des offres et le classement des candidats au vu des critères de jugement fixés par le Règlement de la Consultation, Monsieur le Président à décider de retenir l'offre de :

- la société APPLICAM SAS, 2 Avenue Sébastopol, 57070 METZ, pour un montant de 166 061,01 € TTC.

M. le Président a signé et notifié le marché, conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt en date du 08 avril 2008 concernant la délégation de pouvoir.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

III - PERSONNEL

1) Motion contre la suppression de l'indemnité de résidence (IR)

Rapporteur : M. le Président

Par courrier en date du 11 juillet 2013, Monsieur le Préfet de la Moselle nous a informé, comme 143 autres communes et de nombreuses intercommunalités de Moselle Est, que la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique et le Ministre délégué chargé du budget, lui ont fait savoir que l'indemnité de résidence des « communes minières » doit cesser d'être payée aux agents publics à compter du 1er juillet 2013.

Nous avons bien sûr été très étonné de cette décision d'autant que le traitement des fonctionnaires est bloqué depuis maintenant plusieurs années.

Par ailleurs, cette indemnité de résidence a été mise en place après la dernière guerre mondiale dans le but d'atténuer les disparités du coût de la vie entre les différentes zones du territoire français. Elle est attribuée aux agents publics en fonction de la zone

territoriale dans laquelle est classée la commune où ils exercent leurs fonctions.

La circulaire du 12 mars 2001 détermine les 3 zones d'indemnités de résidence par département en fonction des communes. En prenant connaissance de cette circulaire on s'aperçoit que de nombreuses collectivités continuent à bénéficier de cette IR. Pour l'ensemble de ces dernières, il est bien évident que la situation actuelle n'a plus rien à voir avec celle qui existait en 1945. Par contre, seul notre territoire est touché par cette mesure.

Cette décision est injuste au regard du travail effectué, au quotidien, au service de la population par l'ensemble des équipes municipales. Elle induit une perte de leur traitement net et accentue la baisse de leur pouvoir d'achat.

Le personnel de la communauté de communes en a été informé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de s'opposer à la suppression de l'indemnité de résidence pour les agents de la collectivité et d'approuver cette motion.

En attendant, il est proposé au Conseil communautaire :

- de régulariser les versements conformément au courrier de M. le Préfet du 11 juillet dernier,
- de compenser cette perte de pouvoir d'achat pour les agents concernés (agents titulaires et non titulaires et notamment les personnes remplaçant le personnel communal titulaire en congés annuels - appelés « stagiaires-vacances »),
- et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

M. BENOIST indique qu'en tant que fonctionnaire de l'Etat, l'IR lui a été retirée de sa fiche de paie du mois de juillet et réintégrée sur celle d'août.

M. le Président précise que le versement de l'IR dépend de la résidence administrative de l'agent, à savoir METZ pour M. BENOIST. METZ ne fait pas partie des communes impactées par la mesure.

2) protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : M. le Président

Suite au décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 21 mars 2013, avait approuvé la continuité de l'apport de

la participation financière de la commune pour le risque « prévoyance » (incapacité, invalidité et décès) auxquelles souscrivent ses agents, en optant pour la mise en place d'une convention de participation à compter du 1er janvier 2014.

La C.C.W. avait entamé les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion et par courrier en date du 11 juillet 2013, celui-ci nous informe que suite à consultation, le Conseil d'Administration du C.D.G. a retenu une offre d'un prestataire.

Cependant, les garanties proposées ne nous conviennent pas. Elles sont moindres par rapport à celles dont bénéficient actuellement nos agents pour une cotisation similaire. Il y a donc lieu de nous engager nous-même vers une convention de participation et d'y inclure le risque « santé ». La décision finale sera prise en décembre prochain.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis émis par le C.T.P.

- d'engager une procédure en vue de passer des conventions de participation sur les risques « prévoyance » et « santé »,

- de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la manière suivante :

- Santé : . agent seul : 14 €/mois/agent

. famille : 30 €/mois/agent

- Prévoyance : . 2 €/mois/agent

- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

3) Conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance » - Constitution d'un groupement avec la Ville de Creutzwald et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud Bisten

Rapporteur : M. le Président

Dans une logique de mutualisation des activités et des services et plus particulièrement dans le domaine de la gestion des agents, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de constituer un groupement avec la Ville de Creutzwald et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud Bisten, pour mettre en place des conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance » pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à une mise en concurrence conformément au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Le Représentant de la Collectivité du coordonnateur choisira le ou les titulaires des conventions de participations.

Le Représentant de la Communauté de Communes du Warndt s'engage, par convention, à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), les conventions de participations à hauteur de ses besoins propres et s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud Bisten, au prorata de la part des conventions de participations des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement pour l'opération citée ci-dessus et la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous actes et tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

En réponse à M. BOUTRON qui demande s'il est encore possible d'adhérer à ce groupement, M. le Président l'informe que le Comité

Technique Paritaire doit préalablement être consulté. La commune de VARSBERG ne pourra donc pas adhérer.

M. BECK déplore le manque de réflexions communes.

4) Véhicule de service - Fonctionnement

Rapporteur : M. le Président

En fonction des circonstances de travail, si des agents sont autorisés à regagner leur domicile avec un véhicule de service, le remisage au domicile doit être organisé autour d'une autorisation, délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Cette dernière engage l'agent à stationner le véhicule sur un emplacement autorisé, à fermer le véhicule et activer le système anti-vols. Dans ce cadre, aucune utilisation personnelle ne sera possible et aucune personne autre que l'agent ne pourra prendre place à bord du véhicule.

Le Conseil Communautaire délibère sur le principe de remisage à domicile des véhicules de service quand les circonstances de travail le nécessitent.

Le Président décide d'accorder les accréditations individuelles (périmètre de circulation, véhicules concernés).

Il ne s'agit pas d'un avantage en nature, dans le cas d'une utilisation uniquement professionnelle pour le trajet domicile/travail.

Hormis les personnels d'astreinte, certains agents sont susceptibles, dans le cadre de leur fonction, d'intervenir en dehors des heures de service sur les ouvrages, équipements et immeubles dont ils ont la charge au quotidien.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe sur le fonctionnement des véhicules de service et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

IV - STADE NAUTIQUE

1) Utilisation d'équipements sportifs - Avenant à la convention avec la Région Lorraine

Rapporteur : M. BOUTRON, Vice-Président

La Région Lorraine, dans un courrier du 22 juillet 2013, informe la CCW que la durée de la convention tripartite relative aux remboursements des équipements sportifs communautaires mis à disposition des lycées sera prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2014.

La base reste inchangée et s'établit comme suit :

- Stade Nautique (les 2 lignes d'eau) : 16.00 € / h

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ledit dispositif et l'avenant à la ladite convention
- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

2) Modification de la régie du Stade Nautique

Rapporteur : M. BOUTRON, Vice-Président

Par décision du Conseil communautaire en date du 13.12.1999 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Stade Nautique, modifiée par délibération du 19 mai 2010 permettant la vente de denrées, il est proposé de transformer cette régie de recettes en régie d'avances et de recettes ayant pour objet :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : les droits d'entrées ;
- 2° : la vente de denrées.

La régie paie les dépenses suivantes:

- 1° : remboursement des crédits monétiques non consommés.

Décision : adopté

3) Modification des horaires d'ouverture du Stade Nautique

Rapporteur : M. BOUTRON, Vice-Président

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du Stade Nautique comme indiqué dans le planning prévisionnel joint à la présente :

Décision : adopté

M. le Président précise que cette modification fait suite à une demande récurrente des usagers. De plus, ce nouveau planning est plus lisible car les horaires d'accueil du public sont plus linéaires.

4) Modification de la tarification du Stade Nautique

Rapporteur : M. BOUTRON, Vice-Président

Il est demandé au Conseil d'autoriser la grille tarifaire suivante comme indiqué dans le tableau joint à la présente :

Décision : adopté

M. le Président donne lecture d'autres tarifs pratiqués dans le même type d'établissement en Moselle. La CCW applique les tarifs les moins élevés.

5) Modification du règlement intérieur du Stade Nautique

Rapporteur : M. BOUTRON, Vice-Président

Il vous sera demandé d'accepter le règlement intérieur joint à la présente.

V - POLITIQUE DE LA VILLE

1) Participation financière au Fonds de Solidarité pour le logement.

Rapporteur : M. Le Président

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL accorde des aides financières de 2 types :

- Aides à l'accès au logement
- Aides au maintien dans le logement

En 2012, les aides versées aux habitants de la CCW au titre de ce fonds se sont élevées à 167 572.66 € (152 675.92 € en 2011).

Le Conseil général, malgré une hausse importante de ses interventions, sollicite la CCW à hauteur de 0.30 € par habitant, comme en 2012.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'émettre un avis favorable à la participation financière sollicitée à hauteur de 0.30 € par habitant et d'autoriser le Président à signer la Convention à intervenir avec le Conseil général de la Moselle.

Décision : adopté

VI - ENVIRONNEMENT

1) Filière meuble - maîtrise d'ouvrage délégué au SYDEME

Rapporteur : M. le Président

Sous l'impulsion de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et après la mise en place des filières dédiées aux emballages, piles, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), papiers et textiles, la filière de collecte et de traitement des éléments d'ameublement est une des nouvelles filières agréées mises en œuvre en France, sous l'impulsion du Ministère en charge de l'environnement.

Pour gérer sa mise en place, un éco-organisme a été nommé au 1er janvier 2013 : il se nomme Eco-mobilier.

La vocation de la nouvelle filière est double :

- Limiter l'enfouissement aux seuls déchets non valorisables et progresser en matière de collecte, de recyclage et de réutilisation du mobilier ;
- donner la responsabilité de la gestion des déchets d'ameublement aux entreprises concernées, fabricants et distributeurs, afin qu'elles intègrent dans les phases de conception et de fabrication l'impact écologique de la fin de vie des produits qu'elles mettent sur le marché.

Les objectifs chiffrés sont fixés de la manière suivant :

- atteindre 45 % de recyclage et de réutilisation pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers et 75% pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnels en 2015.

- atteindre 80% de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) au terme de l'agrément, en décembre 2017.

Les éléments d'ameublement concernés par la REP meubles

« On entend par "éléments d'ameublement" les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail »

Ces éléments sont classés en 10 catégories :

1. Meubles de salon/séjour/salle à manger ;
2. Meubles d'appoint ;
3. Meubles de chambres à coucher ;
4. Literie ;
5. Meubles de bureau ;
6. Meubles de cuisine ;
7. Meubles de salle de bains ;
8. Meubles de jardin ;
9. Sièges ;
10. Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivités.

Cas de la CCW

Par délibération du 1er juillet 2013, le Sydeme s'est porté porteur de la maîtrise d'ouvrage de cette filière pour ses collectivités adhérentes le souhaitant.

Via le contrat signé avec le Sydeme, Eco-mobilier assurera la mise à disposition et le vidage d'une benne dédiée aux meubles qui sera mise en place sur chaque déchèterie.

Dans le cadre du contrat signé avec Eco-mobilier, le Sydeme s'engage à reverser à ses collectivités adhérentes l'intégralité des soutiens versés par Eco-mobilier. Ces soutiens comprennent une part fixe (2 500 €/benne) et une part variable (20€/T).

Cette benne sera mise en place sur la nouvelle déchèterie de Creutzwald qui entrera en service courant 2014.

Il est ainsi demandé au Conseil de confier la maîtrise d'ouvrage de la filière meuble au SYDEME aux conditions ci-dessus mentionnées.

Décision : adopté

2) Collecte du verre et transport des déchets ménagers et assimilés - avenant

Rapporteur : M. le Président

Le 1^{er} juillet 2013 le conseil d'administration de la société PATE GREEN SOLUTION SAS de CROUY (02) a décidé de céder son activité collecte à la société MINERIS SAS basée à AVIGNON (84).

La CCW ayant confié le marché de la collecte du verre et le transport des déchets ménagers à la société PATE GREEN SAS, il convient aujourd'hui de signer un avenant transférant le contrat à la société MINERIS SAS.

Il est ainsi demandé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Président à signer l'avenant, à effet au 1^{er} décembre 2013 en précisant que cet avenant n'a aucune incidence financière et technique.

Décision : adopté

PS 1 - Acceptation d'une indemnité de sinistre

Rapporteur : M. le Président

Le 30 novembre 2012 un feu s'est déclaré dans une des bennes tout-venant de la déchèterie et a provoqué des dégâts au niveau de l'auvent de l'installation.

Une déclaration de sinistre a été transmise à la CIADE qui a proposé le remboursement intégral du coût des réparations à l'identique, soit un montant de 2 990,00 €.

Il est demandé au Conseil d'accepter l'indemnité proposée par la CIADE et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents, à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

VII - DIVERS

M. le Président annonce que la CCW a enfin obtenu l'autorisation de défricher la surface nécessaire à la création d'un giratoire, point d'accès au Warndt ParK.

M. le Président félicite les participants au concours des dEEEglingués. Le SYDEME a en effet obtenu le 1^{er} prix des EPCI de plus de 100 000 habitants. Les écoles se verront ainsi remettre une entrée de cirque dont le thème du spectacle portera sur le recyclage.

M. le Président présente les autocollants STOP PUB. Mme GILLET estime que ce dispositif va supprimer des emplois (de conception, marketing,...). M. le Président précise que le citoyen n'est pas obligé d'afficher cet autocollant sur sa boîte aux lettres. De plus, il précise que, très rares, sont les sociétés qui diffusent des publicités sur du papier recyclé. Les publicités ont ainsi un effet négatif sur la déforestation.

M. le Président lit les différents courriers de remerciements reçus pour les participations financières de la CCW à divers organismes.

M. WOZNIAK invite les personnes intéressées à se rendre aux différentes animations proposées par la médiathèque dans le cadre de « lire en fête ». Cette manifestation se déroulera du 1^{er} au 30 octobre.

Avant de conclure la séance, M. le Président annonce la soirée manager 2013 qui se tiendra au Centre de Congrès du Burghof à FORBACH.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h40.